

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 22 novembre 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-400 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-401 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME CÉLINE GRENIER CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 122, RUE PRINCIPALE NORD AFIN DE PERMETTRE UN NOMBRE INFÉRIEUR DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Céline Grenier est propriétaire d'un immeuble situé au 122, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 926, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Dumas désire acquérir la propriété afin de la transformer en gîte touristique de 5 chambres, et QU'il désire fixer à 4 le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.10.1 du règlement de zonage n° VA-964, concernant un gîte touristique, un minimum d'une case de stationnement supplémentaire doit être aménagée pour chaque chambre mise en location, soit un minimum de 6 chambres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà 3 cases de stationnement sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un lot de coin, soit sur la rue Principale Nord à l'angle de la 3<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT la petite superficie du terrain et la présence d'arbres matures, de végétation et d'une clôture sur la partie de terrain donnant sur la 3<sup>e</sup> Avenue Est, ce qui empêche la création de cases de stationnement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE M. Dumas demande à la Ville d'Amos que deux cases de stationnement soient aménagées en partie à l'intérieur de l'emprise de rue (rue Principale Nord);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-402 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Patrice Dumas, au nom de Mme Céline Grenier, ayant pour objet de fixer à 4 le nombre de cases de stationnement afin d'opérer un gîte touristique, sur l'immeuble situé au 122, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 926, cadastre du Québec.

D'AUTORISER le requérant à utiliser une partie de l'emprise de la rue Principale Nord pour aménager deux cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 9395-5813 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21, 1<sup>RE</sup> AVENUE EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9395-5813 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 21, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 613, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un nouveau bâtiment principal de 1 étage sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C1-8, le nombre d'étages minimal pour un bâtiment principal est de 2;

CONSIDÉRANT QU'un incendie est survenu et QU'il a complètement détruit l'ancien bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone commerciale, soit dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera construit sur la fondation existante et QU'il aura donc la même implantation que l'ancien bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin situé à l'ouest est un bâtiment à un étage;

CONSIDÉRANT l'esthétisme de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-403 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Martin Marcoux, au nom de 9395-5813 Québec inc., ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment principal de 1 étage, sur le terrain situé au 21, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 613, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. RENÉ CHAMPAGNE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1445, CHEMIN DU LAC BEAUCHAMP AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. René Champagne et Mme Nicole Bouchard sont propriétaires d'un immeuble situé au 1445, chemin du lac Beauchamp à Amos, savoir le lot 2 976 236, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent installer une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,9 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone V1-4, la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le boisé situé sur la propriété voisine près de la limite sud de la propriété visée fut abattu récemment, diminuant ainsi l'intimité des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer ladite clôture sur une longueur approximative de 15,24 mètres là où la végétation fut retirée, soit à environ 4,57 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ladite clôture améliorera l'intimité des propriétaires et la qualité de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE ladite clôture sera peu visible du chemin en raison du couvert végétal toujours présent en bordure du chemin;

CONSIDÉRANT la présence de bâtiments accessoires en cour avant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-404 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. René Champagne, ayant pour objet de fixer la hauteur de la clôture à 1,9 mètre en cour avant, sur l'immeuble situé au 1445, chemin du lac Beauchamp à Amos, savoir le lot 2 976 236, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 232, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (FLD TATTOO ET ARTISTES)

CONSIDÉRANT QUE 9284-9637 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 232, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 749, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise FLD TATTOO occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une nouvelle enseigne murale non lumineuse en alupanel de 1,22 mètre par 0,91 mètre, portant le message « FLD TATTOO et artistes » avec un lettrage blanc sur un fond nuancé « gris charcoal », et accompagné du logo de l'entreprise découpé 3D de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation d'une enseigne sur pellicule adhésive apposée sur une des sections de la vitrine de la façade principale du bâtiment, représentant un tigre multicolore accompagné du message « ETIENNE PELCHAT Tatouage » avec un lettrage mauve et rouge;

CONSIDÉRANT QU'une pellicule adhésive portant le message « FLD TATTOO et artistes » avec un lettrage blanc et accompagné du logo de l'entreprise sera aussi installée sur la porte commerciale donnant accès au commerce;

CONSIDÉRANT la nature du commerce, soit un studio de tatouage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment et l'enseigne des commerces voisins situés dans le même bâtiment (matériaux, positionnement, absence d'éclairage);

CONSIDÉRANT QUE la pellicule adhésive occupe moins du deux tiers de la vitrine, QUE le lettrage en vitrine occupe moins de 25 % de la superficie de la vitrine et QUE le tout ne crée pas de surcharge d'affichage sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2021-405 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Frédérique Legault, propriétaire de FLD TATOO, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 232, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 749, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 194, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (STATION GOURMANDE)

CONSIDÉRANT QUE Les immeubles Luc Nolet S.E.N.C. est propriétaire d'un immeuble situé au 194, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 753, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Station Gourmande occupera un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose la modification de l'enseigne murale en bois déjà en place de 3,66 mètres par 0,41 mètre, dont la base en bois sera peinte en noir et dont des lettres en bois recouvertes d'aluminium peinturé en blanc et formant le message « STATION GOURMANDE » seront apposées;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation de deux enseignes sur pellicule adhésive apposées sur une section de vitrine de part et d'autre de la porte principale, et portant le message « Plats préparés, Pains frais, Desserts » avec un lettrage blanc, accompagné du logo de l'entreprise, dont seulement son contour en blanc sera apposé;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la pellicule adhésive occupe moins du deux tiers de la vitrine, QUE le lettrage en vitrine occupe moins de 25 % de la superficie de la vitrine, et le tout ne créera pas de surcharge d'affichage sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT la sobriété de l'enseigne et de la pellicule adhésive;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

- 2021-406 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Ismael Lessard, au nom de Station Gourmande, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 194, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 753, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉROGATION MINEURE DE MME KIM PÉPIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 365, RUE ROCH AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Pépin est propriétaire d'un immeuble situé au 365, rue Roch à Amos, savoir le lot 6 037 804, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un lot de coin, soit sur la rue Roch à l'angle d'une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire une résidence unifamiliale isolée sur la propriété ayant une marge de recul arrière à 11,85 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone AF-6, la marge de recul minimale arrière d'une résidence unifamiliale est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à moyen terme, la propriétaire projette de transformer ladite résidence projetée en garage isolé afin de construire sur le même lot une nouvelle résidence plus grande;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la propriété et QU'elle est située en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE le lot contigu à l'ouest est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence mesurera 7,31 mètres par 8,53 mètres;

CONSIDÉRANT QUE pour la transformation éventuelle, le bâtiment projeté respectera les normes d'implantation en vigueur pour les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-407 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Kim Pépin, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la résidence projetée à 11,85 mètres, sur l'immeuble situé au 365, rue Roch à Amos, savoir le lot 6 037 804, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 MAINLEVÉE POUR LE LOT 2 977 126, CADASTRE DU QUÉBEC, APPARTENANT À LOUISE GOSSELIN ET ROBERT PARÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a publié des avis d'hypothèques légales contre le lot 2 977 126, cadastre du Québec, appartenant à Louise Gosselin et Robert Paré, à savoir :

- Avis d'hypothèque légale publiée le 21 avril 1999 sous le numéro 352 814 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi;

- Avis d'hypothèque légale publiée le 12 juin 1997 sous le numéro 339 868 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi;
- Avis d'hypothèque légale publiée le 11 octobre 1996 sous le numéro 334 985 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE ces avis d'hypothèques légales ne sont plus nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-408 D'ACCORDER une mainlevée pure et simple et CONSENTIR à la radiation des avis d'hypothèques légales contre le lot 2 977 126, cadastre du Québec, à savoir :

- Avis d'hypothèque légale publiée le 21 avril 1999 sous le numéro 352 814 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi;
- Avis d'hypothèque légale publiée le 12 juin 1997 sous le numéro 339 868 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi;
- Avis d'hypothèque légale publiée le 11 octobre 1996 sous le numéro 334 985 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi.

le tout tel que mentionné dans l'acte préparé par Me Émilie Langlois, notaire.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, tous documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ACQUISITION DU LOT 6 457 045, CADASTRE DU QUÉBEC À TITRE DE PARC ET ESPACE VERT APPARTENANT À PAUL DESCARREAUX & ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu en mai 2021, une entente de travaux municipaux pour le prolongement de la 1<sup>re</sup> Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Paul Descarreaux & Associés inc. a une obligation de céder gratuitement à la Ville les infrastructures de la rue, soit la conduite d'aqueduc ainsi qu'un parc et espace vert;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et conformes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-409 D'ACCEPTER les infrastructures réalisées par l'entreprise Paul Descarreaux et Associés inc., soit la conduite d'aqueduc;

D'ACQUÉRIR gratuitement de l'entreprise Paul Descarreaux & Associés inc., le lot 6 457 045, cadastre du Québec, à titre de parc et espace vert;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution, tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ACQUISITION DU LOT 4 732 224, CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA MRC D'ABITIBI POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT QUE pour maximiser l'utilisation des infrastructures déjà présentes au lieu d'enfouissement de la Ville, la construction de la plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi a été construite à proximité du lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a acquis une parcelle de terrain voisine au lieu d'enfouissement technique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la plateforme de compostage a été légèrement déplacé sur les terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les critères et normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville doit être propriétaire du lieu d'enfouissement technique ce qui comprend la zone tampon et le terrain de la plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'acquérir le lot 4 732 224 cadastre du Québec de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de signer un bail emphytéotique avec la MRC d'Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-410 D'ACQUÉRIR le lot 4 732 224, cadastre du Québec, de la MRC d'Abitibi, à titre d'infrastructure municipale pour la plateforme de compostage tel que rédigé dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin;

D'AUTORISER également la signature d'un bail emphytéotique avec la MRC d'Abitibi relativement à la plateforme de compostage, tel que rédigé dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, le bail emphytéotique, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.10 VENTE À LA MUNICIPALITÉ DE ST-MARC DE FIGUERY DES LOTS 3 118 596 et 3 118 601, CADASTRE DU QUÉBEC À TITRE DE CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 3 118 596 et 3 118 601, cadastre du Québec et qu'il s'agit d'un ancien chemin de colonisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Marc de Figury s'est adressé à la Ville afin d'acquérir lesdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-411 DE VENDRE à la municipalité de St-Marc de Figury les lots 3 118 596 et 3 118 601, cadastre du Québec à titre de chemin, au prix de 500,00 \$, taxes en sus.;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- La Ville vend les lots 3 118 596 et 3 118 601, cadastre du Québec, sans aucune garantie légale ni environnementale;
- La municipalité de St-Marc de Figury s'engage à permettre aux propriétaires des lots contigus d'utiliser le chemin afin d'accéder à leurs propres immeubles;

- Les lots vendus doivent être utilisés à titre de chemin, la municipalité de St-Marc de Figuiery ne peut pas changer la nature, à moins d'avoir obtenu l'accord par écrit de la Ville d'Amos;
- La municipalité de St-Marc de Figuiery assumera tous les honoraires et frais de du notaire pour l'acte notarié et s'il y a lieu les frais l'arpenteur-géomètre.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UNE ACTE D'ACQUISITION POUR LES LOTS 6 389 622 (RUE GRENIER), 6 389 631 (RUE GAGNON) ET 2 977 305 (PARC ET ESPACE VERT) ET UN ACTE DE SERVITUDE POUR UNE BORNE INCENDIE ET UNE CONDUITE D'AQUEDUC APPARTENANT AU MOTEL LE CRÉPUSCULE INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu en octobre 2020, une entente de travaux municipaux pour le prolongement des rues Gagnon et Grenier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que le Motel le Crépuscule inc. à une obligation de céder gratuitement à la Ville prolongement des rues Gagnon et Grenier incluant les infrastructures et un lot pour un parc et espace vert, d'accorder une servitude d'utilité publique pour la conduite d'aqueduc et une pour la borne incendie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et conformes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-412 D'ACCEPTER les infrastructures réalisées par le Motel le Crépuscule inc.;

D'ACQUÉRIR gratuitement du Motel le Crépuscule inc., les lots 6 389 622 et 6 389 631, cadastre du Québec soit les rues Grenier et Gagnon et le lot 2 977 305 cadastre du Québec, à titre de parc et espace vert, incluant toutes les infrastructures y aménagées;

DE CONCLURE avec Motel le Crépuscule inc. un acte de servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation de la borne incendie de la Ville d'Amos devant être assortie d'un droit de passage et d'une interdiction de construire entre les lots 6 389 619 et 6 389 620, cadastre du Québec;

DE CONCLURE avec Motel le Crépuscule inc. un acte de servitude d'utilité publique permettant l'installation, l'entretien, la réparation de la conduite d'aqueduc de la Ville d'Amos devant être assortie d'un droit de passage et d'une interdiction de construire entre les lots 6 389 626 et 6 389 627, cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et l'acte de servitude, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution,

QUE tous les frais liés aux transactions soient à la charge du Motel le Crépuscule inc., incluant les frais de notaire et de l'arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 RADIATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENTRETIEN CONCERNANT LE LOT 3 118 512, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Hélène Auger et Gilles Gariépy sont propriétaires du lot 3 118 512, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos bénéficiait pour ce lot d'une servitude de passage sous le numéro 216 237;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a plus besoin de ce droit de passage et consent à mettre fin à ladite servitude en regard du lot 3 118 512, cadastre du Québec, tel que décrit au plan joint à la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-413 DE RADIER la servitude de passage en regard du lot 3 118 512, cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE GESTION GERMAIN ROY INC.

CONSIDÉRANT QUE Gestion Germain Roy inc. est propriétaire du lot 2 978 561, cadastre du Québec, soit l'immeuble au 822, avenue des Forestiers;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue des Forestiers, lot 2 979 197, cadastre du Québec appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'un abri semi-ouvert et une clôture empiètent dans l'emprise de l'avenue des Forestiers, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 28 août 2020 sous le numéro 2544 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-414 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Valérie St-Gelais, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 CESSION DE RANG D'UNE HYPOTHÈQUE SUR LOT 6 354 971, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À TRANSPORT POLO GAGNON INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Polo Gagnon inc. a acquis le lot 6 354 971, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a l'obligation de construire un immeuble sur le lot dans les 12 mois de l'acte d'acquisition et qu'à défaut, la Ville se réserve le droit de reprendre ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Polo Gagnon inc. a commencé ses travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

- 2021-415 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une cession de rang hypothécaire tel que préparée par Me Sébastien Banville-Morin, notaire, et que les frais soient payables par Transport Polo Gagnon inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA FERME DESROSIERS ET FILS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR ST-MAURICE – 2021-2022 et 2022-2023

DÉCLARATION DU MAIRE : monsieur le maire déclare s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la résolution ci-après mentionnée. À 19 h 47 il quitte la salle du conseil le temps de traiter ladite résolution et il revient à son siège à 19 h 49.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au déneigement des entrées du pont couvert Émery Sicard, situé sur le chemin Rivest dans le secteur St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également procéder au déneigement de la patinoire qui est située au 131, chemin Lecomte;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Desrosiers et fils a proposé à la Ville une entente pour effectuer le déneigement dans le secteur St-Maurice pour deux (2) saisons soit 2021-2022 et 2022-2023 au coût respectif de 7 351,50 \$ et 7 461,77 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

- 2021-416 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de déneigement avec la Ferme Desrosiers et fils pour le secteur St-Maurice pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, pour un montant total de 14 813,27 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AVENANT À L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC HÔTEL DES ESKERS CONCERNANT LES ESPACES DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE AUTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Hôtel des Eskers ont signé en 2015, une entente de collaboration concernant les espaces de stationnement sur l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il était question du déneigement de l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QU'avec les modifications apportées à la 1<sup>re</sup> Avenue, la Ville doit revoir ses méthodes de grattage, ramassage et transport de la neige, ce qui a pour effet de prolonger la durée du temps nécessaire au déneigement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE Hôtel des Eskers inc. a proposé à la Ville d'effectuer le déneigement de l'avenue Authier;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent réaliser une entente pour deux saisons hivernales soit, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 15 avril 2022 et du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-417 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à l'entente de collaboration concernant les espaces de stationnement sur l'avenue Authier, avec l'Hôtel des Eskers inc. pour le déneigement, et ce, pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-418 QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amos s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, elle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville d'Amos reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun

des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES CHEMINS DU PONT COUVERT ET RIVEST – HIVER 2021-2022 et 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des chemins du Pont couvert et Rivest;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'entretien d'une partie du chemin du Pont couvert sur environ 250 mètres et d'une partie du chemin Rivest sur environ 5 km, la Ville d'Amos souhaite confier cet entretien à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit une entente de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-419 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente avec la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour l'entretien d'une partie des chemins pont Couvert et Rivest – hiver 2021-2022 et 2022-2023, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition d'un camion pour remplacer celui des mécaniciens qui est brisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a une rareté de ce type de véhicule sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Amos Toyota a un camion Ford Transit 2018 au prix de 45 645 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-420 D'ADJUGER à l'entreprise Amos Toyota le contrat pour l'acquisition d'un camion Ford Transit 2018 au montant de 45 645 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel roulant de la Ville d'Amos, créée par le règlement n° VA-976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition d'un chargeur sur roues pour l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Location Amos a un chargeur sur roues incluant les équipements : fourche, godet, chasse-neige réversible et ensemble de pneus d'été et d'hiver au prix de 74 000 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-421 D'ADJUGER à l'entreprise Location Amos le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec les équipements énumérés ci-haut au montant de 74 000 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PAYER cet équipement à même le programme de subvention Initiative du transport aérien régional de Développement économique Canada pour les régions du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle prévoit former 10 pompiers P1, 4 pompiers P2, 15 opérateurs d'autopompe, 15 pompiers en désincarcération, 15 opérateurs d'appareil d'élévation, 16 pompiers en sauvetage sur glace, 36 pompiers sur la conduite préventive d'urgence et ainsi que 25 pompiers en prévention d'impacts psychologiques, au cours de la prochaine année, pour répondre d'une façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC ABITIBI en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-422 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC ABITIBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 RENOUVELLEMENT DU TAUX DES PRIMES CONCERNANT LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-64, adjugé à la compagnie SSQ Assurance, le contrat d'assurance collective en ce qui concerne l'assurance vie, l'assurance salaire et l'assurance maladie et l'assurance décès ou mutilation par accident ;

CONSIDÉRANT QU'il fallait négocier le renouvellement des taux des primes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « BFL Canada Services conseils inc. » a analysé l'offre déposée par la compagnie « SSQ Assurance » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait partie du Regroupement de certaines villes et municipalités en vue d'un achat commun d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Regroupement et BFL Canada Services conseils inc. recommandent à la Ville d'Amos d'accepter les propositions pour le renouvellement des taux des primes d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-423 D'ACCEPTER le renouvellement des taux de primes présentés par la compagnie SSQ Assurance, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2022, dont la tarification s'établit comme suit, et ce **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021** :

1. Assurance vie (catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045) (catégorie 027) (catégorie 028)	<b>0,250 \$</b> <b>0,290 \$</b> <b>0,130 \$</b>
2. Assurance décès ou mutilation par accident (toutes les catégories)	<b>0,040 \$</b>
3. Assurance vie des personnes à charge (catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)	<b>0,580 \$</b> <b>0,580 \$</b>
	Couple Familiale
4. Assurance salaire de courte durée (catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)	<b>1,240 \$</b>
5. Assurance salaire de longue durée	

(catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)	<b>2,050 \$</b>
6. Assurance maladie (incluant assurance voyage) (catégories 020, 021, 022, 024, 041, 045)	
Individuelle	<b>175.81 \$</b>
Couple	<b>351.62 \$</b>
Familiale	<b>521.18 \$</b>

D'AUTORISER la dépense d'une somme suffisante pour couvrir la prime desdites assurances collectives;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tous documents jugés nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-972, le conseil désigne trois (3) personnes pour siéger à titre d'administrateurs sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur André Dulac à titre d'administrateur dudit comité se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de la personne précitée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud, et RÉSOLU unanimement :

2021-424 DE RENOUVELER le mandat de monsieur André Dulac pour siéger à titre d'administrateur du comité de retraite des employés de la Ville d'Amos pour une nouvelle période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait partie d'une mutuelle de prévention pour son dossier de santé et sécurité au travail et que cette dernière a demandé de renouveler la politique en matière de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la Politique en matière de santé et de sécurité au travail, adoptée le 17 mai 2021 par la résolution 2021-210;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, local 1322 et celui du local 5125, par l'entremise des représentants de chacune des deux associations accréditées ont été informés du contenu de la politique;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien gérer le dossier de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-425 DE RENOUVELER la Politique en matière de santé et sécurité au travail ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la politique en matière de santé et sécurité au travail portant le numéro SRH2103-01;

D'ABROGER la résolution 2021-210 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 DÉLÉGATION DE RÉGIS FORTIN COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'AMOS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'OISELET 2.0

CONSIDÉRANT QUE l'Association des membres de l'Oiselet 2.0 et la Ville ont signé une entente de gestion concernant l'exploitation du Club de golf l'Oiselet d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la Ville d'Amos ait un représentant qui siège au conseil d'administration de l'Association;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Boutin n'est plus à l'emploi de la Ville et qu'il occupait un siège sur ledit conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Régis Fortin, directeur du Service des immobilisations et de l'environnement, a manifesté de l'intérêt pour occuper le siège devenu vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-426 DE DÉSIGNER monsieur Régis Fortin à titre de représentant de la Ville d'Amos sur le conseil d'administration de la l'Association des membres de l'Oiselet 2.0;

D'ABROGER la résolution n° 2017-318 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 ENGAGEMENT D'UNE CHEFFE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef comptable est devenu vacant suivant un départ volontaire le 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210917-26) en date du 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, deux (2) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Manon Lemieux Corriveau au poste de cheffe comptable, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-427 D'ENGAGER madame Manon Lemieux Corriveau au poste de cheffe comptable aux Services administratif et financier à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.27 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE SÉNIOR

CONSIDÉRANT les besoins grandissants à la Ville d'Amos en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication;

CONSIDÉRANT également les besoins en main-d'œuvre pour l'entretien des réseaux informatiques et ses composantes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-428 DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste de technicien en informatique sénior aux Services administratif et financier, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.28 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE SÉNIOR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution 2021-428, la création d'un poste de technicien en informatique sénior aux Services administratif et financier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA211006-29) en date du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, une seule (1) personne a manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu le candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Yanick Lacroix au poste de technicien en informatique sénior, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-429 D'ENGAGER monsieur Yanick Lacroix au poste de technicien en informatique sénior aux Services administratif et financier à compter du 6 décembre 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.29 ENGAGEMENT D'UNE COMMIS AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au service à la clientèle est temporairement dépourvu de sa titulaire puisqu'elle occupe un remplacement sur autre emploi dans le même service;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a effectué les vérifications nécessaires à l'interne avant de procéder à un affichage externe pour combler ce poste le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, quatorze (14) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Chantal Vachon au poste de commis au service à la clientèle, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-430 DE RATIFIER l'engagement de madame Chantal Vachon au poste de commis au service à la clientèle aux Services administratif et financier à compter du 15 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié occasionnel à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.30 MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Lemieux a présenté une demande afin de modifier son titre d'emploi le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation des emplois de la Ville d'Amos s'est rencontré le 26 octobre 2021 pour en faire l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'emploi visé demeurera la même à la suite de la modification du titre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et unanimement résolu :

2021-431 DE RATIFIER la modification concernant le titre d'emploi de secrétaire exécutive par celui d'agente en secrétariat, et ce, à compter du 3 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.31 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À LA BALANCE

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à la balance est devenu vacant suivant un départ volontaire le 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA211004-28) en date du 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste en date du 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage externe, dix (10) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Doris Lafontaine au poste de préposé à la balance, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2021-432 DE RATIFIER l'engagement de madame Doris Lafontaine au poste de préposé à la balance au Service des immobilisations et de l'environnement à compter du 16 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.32 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 septembre 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 6 508 480,83 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2021-433 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 septembre 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par ce dernier à la même date au montant total de 6 508 480,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.33 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 octobre 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 5 656 237,45 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2021-434 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 octobre 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 656 237,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.34 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Le trésorier adjoint fait part au conseil, qu'à la suite d'un appel d'offres publiques pour une émission d'obligations au montant de 4 021 000 \$ datée du 28 octobre 2021, le trésorier a adjugé, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement VA-761 adopté le 5 novembre 2012, ce contrat à la firme Financière Banque Nationale inc.

4.35 AUTORISATION DE PRÉSENTER AU MAMH LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES DANS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-435 QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2021-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2021-01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.36 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec est basée sur le décret de la population du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la population officielle de la Ville d'Amos pour l'année 2021 est de 12 721;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 septembre 2021, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville une facture au montant de 14 958,11 \$ représentant la cotisation de la Ville (6 971,11 \$) ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain (7 987,00 \$) pour l'exercice financier 2022, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-436 DE RENOUELER l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2022.

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 14 958,11 \$ en guise de paiement de la cotisation annuelle et du Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2022, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.37 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VENTE DE REBUTS DE MÉTAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire vendre des rebuts de métaux provenant de son écocentre et autres activités et pour ce faire, a invité les entreprises AIM Recyclage et Recyclage de métaux intégré à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-dessous, lesquelles excluent les taxes applicables :

- AIM Recyclage : 102 232,78 \$
- Recyclage de métaux intégré : 101 045,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise AIM Recyclage est la soumission la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-437 D'ADJUGER à l'entreprise AIM Recyclage le contrat pour la vente de rebuts de métaux, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 10 novembre 2021 au montant de 102 232,78 \$, excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce contrat ainsi que tout autre documentation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. Procédures :

##### 5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de mesdames Chloé Lambert et Madeleine Desforges, propriétaires de l'immeuble situé au 752, 6<sup>e</sup> Avenue Ouest, afin d'augmenter la densité résidentielle de la zone R1-11;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des habitations bifamiliales isolées aura peu d'influence sur la forme urbaine du secteur;

CONSIDÉRANT la présence de la moyenne et de la haute densité des zones environnantes;

CONSIDÉRANT la forte présence d'habitations plain-pied dans la zone R1-11 et dans les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone se situe à proximité du Carrefour santé Les Sources et de l'hôpital d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge QU'il est raisonnable d'ajouter les habitations de 2 logements dans la zone R1-11 en raison de la demande de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 17 novembre 2021 et QU'une consultation écrite s'est terminée même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-438 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1172 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1173 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant le traitement des élus municipaux sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

En outre, tel que requis par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseiller procède à la présentation du projet de règlement et mentionne que ce dernier propose :

1. de fixer la rémunération de base annuelle pour le maire à 93 260 \$ et pour chacun des conseillers à 20 815,63 \$, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
2. de fixer une allocation de dépenses pour le maire et les conseillers à un montant égal à la moitié de leur rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.
3. la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée pour chacune des années, et ce, pour chaque exercice financier à compter des 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2024 et 2025 et l'augmentation annuelle consentie est la même que celle accordée au personnel non-syndiqué de la Ville d'Amos;
4. d'approprier les montants requis pour payer les rémunérations dévolues aux membres du conseil à même les fonds généraux de la Ville et un montant suffisant est approprié au budget annuel à cette fin;
5. d'abroger le règlement n° VA-998 concernant la rémunération des élus;
6. de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La rémunération de base annuelle actuelle du maire est de 90 984 \$ et celle des conseillers est de 20 307,79 \$. L'allocation actuelle de dépenses du maire et des conseillers est fixée à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

NIL

7. Résolutions de félicitations :

7.1 FÉLICITATIONS À FANNY BRITT POUR SON PRIX LITTÉRAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts du Canada a procédé à la remise des Prix littéraires du Gouverneur général;

CONSIDÉRANT QUE l'amossoise d'origine Fanny Britt, dramaturge, romancière et traductrice a remporté, dans la catégorie Romans et nouvelles, le Prix littéraire du Gouverneur général pour son roman *Faire les sucres*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter la talentueuse Fanny Britt.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-439 DE FÉLICITER Fanny Britt pour avoir remporté le Prix littéraire du Gouverneur général dans la catégorie Romans et nouvelles, décerné par le Conseil des arts du Canada pour son livre *Faire les sucres* et de LUI SOUHAITER tout le succès dans ses prochaines écritures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 septembre 2021.

7.3 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 octobre 2021.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Félicitations aux membres du conseil pour leur élection;
- Il est demandé s'il est possible d'utiliser dans les projets de la Ville les matériaux revalorisés par l'entreprise Pajula.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 16.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice